





Convention sur la diversité biologique

Distr. LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.12 19 mai 2010

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion Nairobi, 10-21 mai 2010 Point 3.3 de l'ordre du jour

PROPOSITIONS CONCERNANT UNE MISE À JOUR CONSOLIDÉE DE LA STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

Projet de recommandation présenté par les coprésidents du Groupe de travail II

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera recommande que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties

Reconnaissant le rôle crucial des plantes en termes de soutien de la résilience des écosystèmes et des services rendus par les écosystèmes, d'adaptation aux problèmes d'environnement, tels que les changements climatiques, et d'atténuation de ceux-ci, et en termes de soutien apporté au bien-être humain,

Accueillant avec satisfaction les efforts prodigués par certaines Parties en vue d'élaborer des réponses et/ou d'intégrer ces objectifs au niveau national, y compris une réponse régionale de l'Europe, en vue d'actualiser la Stratégie européenne de conservation des plantes en utilisant le cadre établi par la présente Stratégie,

Rappelant que l'application de la Stratégie au niveau national contribue à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, tout particulièrement en ce qui concerne la réduction de la pauvreté (but 1), la crise de la santé (but 6) et la viabilité environnementale (but 7),

Reconnaissant les efforts prodigués par les partenaires, les organisations internationales et d'autres parties prenantes, afin de contribuer à la réalisation des objectifs et de renforcer les capacités de mise en œuvre de la Stratégie,

Accueillant avec satisfaction le rapport sur la conservation des plantes, qui est disponible dans les six langues des Nations Unies et donne un aperçu des progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, et *reconnaissant* la contribution du Gouvernement irlandais à la préparation et la diffusion de ce rapport,

Consciente du fait que malgré les progrès importants accomplis à tous les niveaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, des travaux supplémentaires seront requis au-delà de 2010, en vue de parvenir aux objectifs énoncés dans la Stratégie,

1. Décide d'adopter la mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris les objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la période 2011 - 2020, tels qu'ils figurent dans l'annexe ci-dessous, et de poursuive la mise en œuvre de la Stratégie,

comme partie intégrante du cadre plus large établi par le Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010;

- 2. Souligne que les objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la période 2011–2020 devraient être considérés comme un cadre souple permettant de définir des objectifs nationaux et/ou régionaux, en fonction des priorités et des capacités nationales, et tenant compte des différences existant entre les pays en matière de diversité végétale;
- 3. Souligne la nécessité d'un renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux et dans les Parties qui sont des pays à économie en transition, afin de faciliter la mise en oeuvre de la Stratégie;
- 4. *Note* que bien que la mise à jour consolidée soit techniquement et scientifiquement faisable, il est urgent de mobiliser, conformément à la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, les ressources financières, techniques et humaines requises et de renforcer les capacités et les partenariats, afin de parvenir aux objectifs de la présente Stratégie;
- 5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, [le mécanisme financier] et les organismes de financement à fournir un soutien adéquat et durable, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie, notamment dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, et dans les Parties qui sont des pays à économie en transition;
 - 6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à :
- a) élaborer ou actualiser s'il y a lieu des objectifs nationaux et régionaux et à les intégrer selon qu'il convient dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et aligner la mise en œuvre plus poussée de la Stratégie sur les efforts prodigués au niveau national et/ou régional pour mettre en œuvre le Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010;
- b) désigner des correspondants nationaux de la Stratégie, lorsqu'ils n'ont pas été désignés, en rappelant le paragraphe 6 de la décision VII/10, en vue de renforcer la mise en œuvre au niveau national;
 - 7. *Invite également* les organisations internationales et régionales concernées à :
- a) approuver la Stratégie actualisée et contribuer à sa mise en œuvre, y compris en encourageant les efforts communs pour mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité végétale;
- b) appuyer les efforts prodigués aux niveaux national et régional pour parvenir aux objectifs de la Stratégie, en facilitant le renforcement des capacités, le transfert de technologie, le partage d'informations et la mobilisation des ressources;
- c) appuyer l'élaboration de boîtes à outils spécifiques pour les gestionnaires des zones protégées et la compilation d'études de cas afin d'illustrer les meilleures pratiques de gestion propres à arrêter le déclin des savoirs traditionnels associés aux ressources végétales;
- 8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie par tous les secteurs concernés au niveau national;
- 9. Décide d'effectuer un examen à mi-parcours de l'application de la Stratégie actualisée et consolidée et de ses objectifs, en 2015, en même temps que l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de la Convention et l'examen de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
- 10. *Prie* le Secrétaire exécutif de mobiliser les ressources nécessaires pour créer au sein du secrétariat un poste destiné à renforcer la coordination et le soutien de la mise en œuvre de la Stratégie au-delà de 2010;

- 11. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et d'autres partenaires et organisations concernées, et dans la limite des ressources disponibles, :
- a) d'entreprendre des travaux supplémentaires, par le biais du mécanisme souple de coordination, concernant l'élaboration de jalons et, selon qu'il convient, d'indicateurs pour la Stratégie actualisée, et des mesures de renforcement de la mise en œuvre de la Stratégie au niveau national, et intégrer la mise en œuvre de la Stratégie dans d'autres programmes et initiatives de la Convention, y compris en l'harmonisant avec le nouveau Plan stratégique et les mesures liées à sa mise en œuvre;
- b) d'élaborer, d'ici à 2012, une version en ligne de la 'boîte à outils' de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, si possible dans toutes les langues officielles des Nations Unies, en convoquant un atelier pour définir le but, le contexte, les producteurs, les utilisateurs et l'évaluation de la mise en œuvre, en tenant compte du cadre élaboré lors de la troisième réunion du Groupe de liaison pour faciliter et encourager l'élaboration et l'actualisation des réponses apportées aux niveaux national et régional, et pour renforcer la mise en œuvre aux niveaux national et régional;
- c) d'organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités et de formation sur la mise en œuvre de la Stratégie aux niveaux national et régional, autant que possible en liaison avec d'autres ateliers pertinents; favoriser la sensibilisation, l'échange d'informations et le renforcement des capacités, en ce qui concerne la Stratégie au-delà de 2010;
- d) de sensibiliser à la contribution des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie au-delà de 2010 aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de leur contribution au bien-être humain et au développement durable;
- 12. Exprime sa satisfaction au Gouvernement irlandais, au Gouvernement espagnol, au Partenariat mondial pour la conservation des plantes, à Botanic Gardens Conservation International (BGCI), aux Jardins botaniques royaux de Kew, au Jardin botanique de Chicago et au Jardin botanique de Durban, pour leur soutien aux activités menées dans le cadre l'élaboration de la Stratégie actualisée, ainsi qu'à la société Boeing, pour son soutien aux réunions régionales;
- 13. Exprime sa gratitude à Botanic Gardens Conservation International, pour avoir détaché un fonctionnaire de programme auprès du secrétariat, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie jusqu'en 2010.

Annexe

PROPOSITIONS CONCERNANT UNE STRATÉGIE MONDIALE ACTUALISÉE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES, POUR LA PÉRIODE 2011-2020

A. VISION

Sans plantes, il n'y a pas de vie. Le fonctionnement de la planète, et notre survie, dépend des plantes. La Stratégie vise à mettre un terme à l'appauvrissement continu de la diversité végétale.

1. Notre vision est celle d'un avenir positif et durable, dans lequel les activités humaines soutiendront la diversité de la vie végétale (y compris la résilience de la diversité génétique des plantes, la survie des espèces végétales et des communautés de plantes, et celle des habitats connexes et des associations écologiques), et dans lequel, à son tour, la diversité végétale soutiendra et améliorera nos moyens de subsistance et notre bien-être.

B. ÉNONCÉ DE MISSION

2. La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est un outil pour travailler ensemble à tous les niveaux - local, national, régional et mondial - afin de connaître, préserver et utiliser de manière durable l'immense richesse que représente la diversité végétale de notre planète, tout en favorisant la sensibilisation, et en créant les capacités nécessaires pour sa mise en œuvre.

C. BUTS

- 3. Le but de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est de gérer les défis que constituent les menaces pesant sur la diversité végétale. Bien que la conservation et l'utilisation durable de la diversité végétale représentent le but global de la Stratégie, l'accès et le partage des avantages sont importants également pour parvenir à ce but, compte tenu de l'article 8 j) de la Convention.
- 4. La mise en œuvre de la Stratégie devrait être envisagée dans le contexte plus large du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, puisque les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique, de même que les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, portent atteinte aux plantes tout autant qu'aux autres composantes de la diversité biologique. De la même manière, les mécanismes requis pour que les Parties, les partenaires et d'autres parties prenantes puissent mettre en œuvre efficacement la Convention et surveiller les progrès accomplis dans le cadre de sa mise en œuvre, au titre du nouveau Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010, sont pertinents également pour la présente Stratégie.
- 5. La Stratégie comprend les cinq buts suivants :
 - a) But I : La diversité végétale est bien connue, documentée et reconnue;
 - b) But II : La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace;
 - c) But III : La diversité végétale est utilisée d'une manière durable et équitable;
- d) But IV : L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistance, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées;
- e) But V : Les capacités et la participation du public requises pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées.

D. FONDEMENT DE LA STRATÉGIE

6. Les plantes sont universellement reconnues comme étant une composante vitale de la diversité biologique de la planète et comme constituant une de ses ressources essentielles. En plus des

espèces végétales cultivées, qui sont utilisées comme aliments, bois d'œuvre ou fibres, de nombreuses espèces végétales sauvages ont une valeur économique et culturelle importante, à l'heure actuelle ou potentiellement, en tant que futures espèces cultivées ou futurs produits; ceci est d'autant plus vrai au moment où l'humanité est confrontée aux défis émergents des bouleversements de l'environnement et des changements climatiques. Les plantes jouent un rôle central dans la préservation de l'équilibre écologique fondamental et la stabilité des écosystèmes de notre planète, et constituent une composante irremplaçable des habitats de la faune dans le monde. Un inventaire complet des plantes de notre planète n'a pas encore été établi, mais on estime que le nombre total d'espèces végétales vasculaires est de l'ordre de 400 0001.

- 7. Une préoccupation urgente concerne le fait que de nombreuses espèces végétales, communautés de plantes et leurs interactions écologique, y compris les nombreux liens qui existent entre les espèces végétales et les communautés et cultures humaines, sont menacées d'extinction, en raison des menaces posées par des facteurs anthropiques, comme les changements climatiques, la perte et la transformation des habitats, la surexploitation, les espèces exotiques envahissantes, la pollution, le déboisement au profit de l'agriculture et d'autres aménagements, entre autres choses. Si cet appauvrissement n'est pas enrayé, d'innombrables opportunités de trouver des nouvelles solutions à des problèmes économiques, sociaux, de santé et industriels urgents, seront également perdues. Par ailleurs, la diversité végétale représente une importante préoccupation pour les communautés autochtones et locales, et ces communautés doivent jouer un rôle essentiel dans la gestion du problème de l'appauvrissement de la diversité végétale.
- 8. Si des efforts sont déployés à tous les niveaux pour pleinement mettre en œuvre la présente Stratégie actualisée : i) les sociétés humaines partout dans le monde pourront continuer d'utiliser les plantes pour s'approvisionner en biens et services fournis par les écosystèmes, y compris les aliments, les médicaments, l'eau propre, l'amélioration du climat, des terres riches et productives, des sources d'énergie et un air sain; ii) l'humanité pourra garantir la capacité d'utiliser pleinement le potentiel des plantes pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ceux-ci, en reconnaissant le rôle de la diversité végétale dans le maintien de la résilience des écosystèmes; iii) le risque d'extinction de plantes pour cause d'activités humaines sera largement diminué, et la diversité génétique des plantes sera sauvegardée; iv) le riche héritage de l'évolution de la diversité végétale sera utilisé de manière durable, et les avantages découlant de son utilisation seront partagés équitablement, afin de résoudre des problèmes urgents, soutenir les moyens de subsistance et améliorer le bien-être humain; v) les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur la diversité végétale seront protégées et reconnues; vi) les peuples partout dans le monde seront conscients de l'urgence que revêt la conservation des plantes et comprendront que les plantes soutiennent leurs modes de vie et que chacun a un rôle à jouer dans la conservation des plantes.

E. CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

- 9. La Stratégie s'applique aux trois principaux niveaux de la diversité biologique, tels que reconnus dans la Convention, à savoir, la diversité génétique des plantes, les espèces végétales et communautés de plantes, et les habitats et écosystèmes qui y sont associés.
- 10. Ainsi, la Stratégie vise le règne végétal et plus particulièrement les plantes supérieures et d'autres groupes bien décrits, comme les bryophytes ou les ptéridophytes. Ceci ne signifie pas que les groupes de plantes inférieures n'ont pas une fonction écologique importante, ou qu'ils ne sont pas menacés. Les Parties pourront choisir d'inclure d'autres taxons au niveau national, y compris les algues, les lichens ou les champignons. La Stratégie s'applique aux plantes des milieux terrestres, d'eaux intérieures et marines.
- 11. Les seize objectifs clairs, stables, à long-terme et axés sur les résultats qui ont été adoptés à l'échelle mondiale fournissent des orientations pour établir des objectifs nationaux pour les plantes.

¹ Paton, Alan J.; Brummitt, Neil; Govaerts, Rafaël; Harman, Kehan; Hinchcliffe, Sally; Allkin, Bob; Lughadha, Eimear Nic. 2008. Target 1 of the Global Strategy for Plant Conservation: a working list of all known plant species—progress and prospects. *Taxon*, Volume 57, Number 2, May 2008, pp. 602-611(10)

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.12 Page 6

Ces objectifs doivent être interprétés de façon pragmatique, et non littérale. Ils visent à être stratégiques, et non exhaustifs. Par ailleurs, des composantes régionales de la Stratégie pourraient être élaborées, en utilisant peut-être une approche biogéographique.

12. La mise en œuvre de la Stratégie devrait être envisagée dans le contexte élargi du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020. Les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique, et les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique portent atteinte aux plantes, tout autant qu'aux autres composantes de la diversité biologique. De la même manière, les mécanismes permettant aux Parties et aux autres parties prenantes de mettre en œuvre efficacement la Convention et de surveiller les progrès accomplis dans la cadre de sa mise en œuvre, sont nécessaires pour assurer la conservation et l'utilisation durable des plantes. Ces éléments, traités dans le cadre du Plan stratégique pour la période 2011-2020, ne sont par conséquent pas précisés dans la Stratégie mondiale actualisée pour la conservation des plantes : ils devraient être considérés comme des éléments complémentaires, essentiels pour une mise en œuvre efficace de la Stratégie.

F. OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2011-2020

But I: La diversité végétale est bien connue, documentée et reconnue

Objectif 1 : Établissement d'une flore en ligne de toutes les plantes connues.

Objectif 2 : Évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, dans la mesure du possible, afin d'orienter les mesures de conservation.

Objectif 3 : Les informations, la recherche et les produits associés ainsi que les méthodes requises pour mettre en œuvre la Stratégie sont développées et partagées.

But II : La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace

Objectif 4 : Au moins 15% des régions écologiques ou types de végétation sont protégés, au moyen d'une gestion et/ou restauration efficace.

Objectif 5 : Au moins 75% des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale dans chaque région écologique sont protégées, et une gestion efficace est mise en place pour conserver les plantes et leur diversité génétique.

Objectif 6 : Au moins 75% des terres productives dans tous les secteurs sont gérées d'une manière durable et dans le respect de la conservation de la diversité végétale.

Objectif 7 : Au moins 75% des espèces végétales menacées sont conservées in situ.

Objectif 8 : Au moins 75% des espèces végétales menacées sont conservées dans des collections *exsitu*, de préférence dans leur pays d'origine, et au moins 20% de ces espèces sont disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et de restauration.

Objectif 9 : 70% de la diversité génétique des plantes cultivées, y compris leurs parents sauvages, et celle d'autres espèces végétales ayant une valeur socio-économique sont conservés et les connaissances autochtones et locales connexes respectées, [préservées][protégées] et maintenues.

Objectif 10 : Des plans de gestion efficaces sont mis en place pour empêcher des nouvelles invasions biologiques et gérer des zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale.

But III : La diversité végétale est utilisée d'une manière durable et équitable

Objectif 11 : Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international.

Objectif 12 : Tous les produits à base de plantes sauvages proviennent de sources gérées de façon durable.

Objectif 13 : Les savoirs, innovations et pratiques autochtones et locaux associés aux ressources végétales sont préservés ou renforcés selon que de besoin à l'appui de l'utilisation coutumière, des moyens de subsistance durables, de la sécurité alimentaire et des soins de santé locaux.

But IV: L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistance, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées

Objectif 14 : L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver sont prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation du public.

But V : Les capacités et la participation du public nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées

Objectif 15 : Le nombre de personnes formées et travaillant avec des moyens adéquats est suffisant, en fonction des besoins nationaux, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie.

Objectif 16 : Des institutions, des réseaux et des partenariats relatifs à la conservation des plantes sont créés ou renforcés aux niveaux national, régional et international, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie.

G. MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE

- 13. Des mesures propres à assurer la mise en œuvre de la Stratégie doivent être adoptées aux niveaux international, régional, national et sous-national. Ces mesures comprennent l'élaboration de nouveaux objectifs nationaux et leur intégration dans des plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les objectifs nationaux varieront selon les pays, en fonction des différents degrés de diversité végétale et des priorités établies au niveau national. Les organismes de financement multilatéraux et bilatéraux devraient songer à mettre en place des politiques et des procédures destinées à s'assurer que leurs activités de financement soutiennent la Stratégie et ses objectifs, et n'y font pas obstacle.
- 14. La Stratégie devrait être mise en œuvre en harmonie avec le Plan stratégique actualisé de la Convention au-delà de 2010 et d'autres programmes de travail et initiatives menés au titre de la Convention. De plus, il conviendra d'élaborer un cadre de suivi de la Stratégie au-delà de 2010, y compris l'examen et l'harmonisation des indicateurs et des jalons avec les processus établis dans le cadre des indicateurs de biodiversité pour 2010 de la Convention.
- 15. Afin de s'assurer que le processus de mise en œuvre n'est pas limité par le manque de ressources ou le manque d'ateliers de formation, il conviendra d'appuyer la Stratégie actualisée en fournissant des ressources humaines, techniques et financières suffisantes, en vue de parvenir aux objectifs de la Stratégie d'ici à 2020. En conséquence, outre les Parties à la Convention, l'élaboration et la mise en œuvre plus poussées de la Stratégie devraient inclure une série d'acteurs, y compris : i) initiatives internationales (des conventions internationales, des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies et des organismes d'aide multilatérale par exemple); ii) les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes; iii) les organismes liés à la conservation et la recherche (y compris les autorités chargées de la gestion des aires protégées, les jardins botaniques, les banques de gènes, les universités, les établissements de recherche, les organisations non gouvernementales et les réseaux d'organisations gouvernementales); iv) les communautés et les groupes importants (y compris les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les femmes et les jeunes); v) les gouvernements (administrations centrales, régionales et locales); vi) le secteur privé.
